

Charte de bonne conduite des réseaux sociaux de la Ville de Perpignan.

Les conditions d'utilisation et de modération sont applicables à tous les réseaux sociaux de la Ville de Perpignan:

- Facebook : Ville de Perpignan / URL : <https://www.facebook.com/MairiePerpignan/>
- Instagram : @mairieperpignan / URL : <https://www.instagram.com/mairieperpignan/>
- X : @MairiePerpignan / URL : <https://twitter.com/mairieperpignan>
- TikTok : @mairieperpignan / URL : <https://www.tiktok.com/@mairieperpignan>
- LinkedIn : Mairie de Perpignan / URL : <https://www.linkedin.com/company/mairieperpignan/>
- Youtube : Ville de Perpignan / URL : https://www.youtube.com/@Mairie_Perpignan

Les comptes inhérents à la Ville de Perpignan ont pour objectif de diffuser des informations en lien avec tous événements, actions, manifestations, actualités qui ont lieu à Perpignan.

Les publications sont notamment des informations destinées au grand public concernant les droits des usagers, des communiqués de presse relatifs aux politiques publiques portées par la Mairie, des messages relatifs à une communication dite urgente ou de crise, des relais d'information de tout événement prenant part sur le territoire de la Ville de Perpignan, mais aussi des jeux concours et des vidéos à caractère informatif et/ou ludique.

Il a également pour but de constituer un espace d'échange et d'interaction avec ses abonnés et les utilisateurs.

L'utilisateur de ces comptes accepte pleinement et sans aucune réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites sur ce compte, à la respecter.

L'accès aux comptes de nos réseaux sociaux est libre. Pour y accéder, l'internaute doit s'être inscrit au préalable sur le réseau social concerné, dans le respect des conditions définies par celui-ci pour son fonctionnement.

Suppression des contributions et désinscription

L'auteur d'un commentaire peut à tout moment supprimer ses propres publications, selon les fonctionnalités du site internet. À tout moment, l'abonné peut se désabonner du compte s'il ne veut plus en voir le contenu en cliquant sur le bouton « se désabonner ».

Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés

En interagissant avec les comptes @mairieperpignan / Ville de Perpignan, les auteurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ne soit pas insultant et ne porte pas atteinte aux droits des personnes.

Sont interdites, sans que cette liste soit limitative :

- les contributions à caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite ou obscène;
- les contributions incitant à la violence, à la commission d'un délit;
- les contributions incitant à la discrimination ou à la haine;
- les contributions formulées de manière injurieuse, grossière, vulgaire ou de nature à heurter la sensibilité des personnes;
- les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée;
- les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers.

Les auteurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- les contributions doivent respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges;
- les contributions doivent utiliser un langage correct et compréhensible;
- les contributions ne doivent pas présenter de caractère répétitif.

Réponses et modération

L'espace d'information et d'échange constitué par les comptes @mairieperpignan / Ville de Perpignan peut être modéré a posteriori dans le cas où les contributions ne respecteraient pas les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés ».

En interagissant avec les comptes @mairieperpignan / Ville de Perpignan, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de ce compte de bloquer et de signaler les auteurs dont les contributions ne respectent pas la présente Charte.

En cas de non-respect pour la première fois, un message d'avertissement est écrit sous le commentaire illicite et l'auteur s'expose à être suspendu durant une semaine.

En cas de récidive, la même procédure est appliquée et l'auteur s'expose à être suspendu un mois.

Si pour la troisième fois, l'auteur se rend coupable d'un énième commentaire qui ne respecte pas la présente charte, ce dernier peut se voir définitivement banni de ladite page du réseau social de la Ville.

Cas juridiques

Les utilisateurs, auteurs, contributeurs et abonnés sont informé que l'ensemble des lois et règlements en vigueur est applicable sur internet. Lorsqu'ils utilisent le compte @mairieperpignan / Ville de Perpignan, il leur appartient de respecter l'ensemble des réglementations applicables suivantes, sans que cette liste soit limitative :

- les règles en matière de droits d'auteur (loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985, codifiées dans le code de la propriété intellectuelle);

- les règles d'ordre public, telle que par exemple la réglementation en matière de contenu pornographique (l'article 227-24 du Code pénal), raciste (Loi du 1er juillet 1972, l'article 416 du code pénal et la loi du 10 janvier 1936) ou illicite qui serait susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité d'un autre internaute ou à l'image de la ville de Perpignan par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants;

- les règles relatives au respect de la vie privée des personnes (articles R 226-1 et suivants du code pénal, article 9 du code civil), internautes connectés sur la page de la ville de Perpignan. Les utilisateurs s'engagent à s'abstenir de diffuser au sein des services interactifs qui leur sont proposés des messages à caractère injurieux, insultant, dénigrant, dégradant;

- la réglementation en matière de droit de la presse (loi 1881). Il appartient aux utilisateurs de s'abstenir de diffamer ou d'injurier quiconque, internaute connecté ou tiers;

- la réglementation en vigueur en matière de fraude informatique (loi du 5 janvier 1988).

L'utilisateur doit s'abstenir de tenter une intrusion dans un système de traitement automatisé de données ou d'altérer, totalement ou partiellement les éléments qu'il contient. Il est informé que de tels actes sont passibles de sanctions pénales.

En interagissant avec ces comptes, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de bloquer et de signaler les auteurs dont les contributions se révèlent illégales.